

22 juillet

Commission  
relative aux travaux du  
Port d'Alger.

La commission chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le gouverneur général civil de l'Algérie, à accepter au nom de l'Etat, l'offre faite par la chambre de commerce d'Alger d'avancer à l'Etat, sans intérêts, la somme de 1.700.000 fr. pour être affectée aux travaux du port d'Alger,

Est réunie, le mardi, 22 juillet 1879, à 1 heure.

Président d'âge, M. Lelièvre;

Secrétaire, M. Chardon.

La commission a procédé à la nomination de son bureau définitif et maintenu comme président, M. Lelièvre et comme secrétaire, M. Chardon.

Ensuite, après un exposé de la question présentée par M. le président, divers membres échaient leurs vues sur ce sujet.

M. Fourcaud fait cette observation que le projet de loi ne donne pas les moyens à la chambre de commerce d'Alger, en assurant l'emprunt qu'elle doit faire, de le rembourser utilement.

M. Luet répond que le droit de tonnage, établi par l'art. 4, est suffisant pour faire face à toutes les exigences d'intérêt et d'amortissement; car des statistiques ont démontré le fait.

M. le général Robert fait une autre observation relativement au taux de l'emprunt permis par le projet et qui peut aller à 6%. Il croit qu'il y aurait inconvénient à l'autoriser et demande s'il ne serait pas préférable de le limiter à 5%, surtout avec le droit de commission de 0.45%.

M. Luet répond que ce n'est pas une garantie d'intérêt qui reste fermée, on contractera l'emprunt aux meilleures conditions possibles, mais sans dépasser la limite extrême de 6% et avec l'espérance fondée qu'il restera au-dessous. Toutefois l'Algérie se trouvant dans des conditions spéciales, il faut tenir compte des éventualités, des charges qui l'entourent.

M. le général Robert ajoute qu'il a fait ces observations dans le but de protéger les intérêts de la chambre de commerce en dévoilant les dangers et la possibilité de faire mieux que l'autorisation d'emprunt telle qu'elle est formulée.

La commission est d'avis qu'il sera fait mention dans le rapport des observations présentées par M. le général Robert.

M. Luet est nommé rapporteur.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 1 h 1/2.

Le secrétaire,  
M. Chardon.

Le président,  
F. Le Lièvre

Séance du samedi, 26 juillet 1879.  
présidence de M. Ledière

Ordre du jour: - lecture du rapport.

M. Luet lit son rapport. adopté, sous la réserve faite par  
M. le général Robert qu'on y insère l'observation faite par lui à  
la séance précédente.

La séance est levée.

Le secrétaire,

Arnaudon

Le président

J. Le Gorge